



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 février 2024 à 19 h 00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	27

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Didier JEAN

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, LEBRE Jean-Marie, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, LAFOND Emilie, URAS Patrick, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, BOURGUE Michèle donne pouvoir à CARELLO Danielle, MILAD Lydie donne pouvoir à JEAN Didier, AYME Michel donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie

Conseillers Municipaux absents : Aurélie GROSSO, SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/12-

OBJET : DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AS 139 ET REGULARISATION D'UNE CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AS N°139 AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES CENTRE COMMERCIAL LA FENIERE

Rapporteur : M. Philippe VANHALST

Aurélie GROSSO ayant quitté la salle, elle est assistée par les services dans la prise de notes et le secrétariat de séance est assuré en remplacement par Didier JEAN.

Dans le cadre de la vente de la Salle communale « Hector Anglade » constituant le lot n°21 de la copropriété dénommée « Centre commercial La Fenièrre Bloc C », à la SCI P.C.B représentée par Madame Chantal BORRELY, dont le principe de cession a été acté par délibération n°77/23 en date du 03 juillet 2023, il est apparu après analyse des plans que ce lot n°21, issu de la réunion des anciens lots n°5,6, 17 et 19, a été bâti pour la partie constituant l'ancien lot n°19 sur la parcelle cadastrée section AS n°139 pour une superficie de 49m² ne faisant pas partie de l'assiette de la copropriété et appartenant au domaine public de la commune.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation en déclassant la salle Hector Anglade, sise sur la parcelle AS 139 en vue de l'incorporer dans le domaine privé de la commune et d'autre part de procéder de facto à sa cession à l'euro symbolique au syndicat des copropriétaires de la résidence « Centre commercial La Fenièrre Bloc C » afin de l'intégrer à l'assiette de la copropriété.

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ont été saisis dans le cadre de cette cession et ont estimé la valeur vénale de la parcelle AS 139 à 66 000 euros. Néanmoins, puisque la cession entre dans le cadre d'une pure régularisation foncière, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une cession à l'euro symbolique et de prendre en charge les frais notariés consécutifs à cet acte. Les termes de la délibération 77/23 restent inchangés.

Il est rappelé que le lot n°21 de la copropriété dénommée « Centre commercial La Fenièrre Bloc C » qui sera alors constituée des parcelles AS 138 et AS 139 sera cédé à la SCI PCB, représentée par Madame Chantal BORRELY, pour un montant total de 230 000 euros conformément à la délibération n°77/23.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Il est rappelé qu'une assemblée générale devra être organisée par le syndicat des copropriétaires pour valider ladite cession et autoriser la signature de l'acte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'évaluation du service des Domaines n°2023-13084-97518 en date du 19 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser une situation foncière existante permettant la vente du lot n°21 à la SCI PCB représentée par Madame Chantal BORRELY qui a pour projet de déplacer la pharmacie sis Cours Maréchal Foch sur la Place La Fenière ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (27), Aurélie GROSSO n'ayant pas pris part au vote.

DIT que la salle Anglade étant désaffectée, DECLASSE la salle Hector ANGLADE et par voie de conséquence la parcelle AS 139 en vue de procéder à la signature de la promesse de vente au syndicat des copropriétaires du « Centre Commercial La Fenière Bloc C » ;

ACTE le principe de vente de la parcelle cadastrée section AS n°139 d'une superficie d'environ 49^m2, à l'euro symbolique au syndicat des copropriétaires du « Centre Commercial La Fenière Bloc C » ;

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune ;

INSCRIT les crédits au budget correspondant ;

D'AUTORISE Monsieur le maire de la commune de La Roque d'Anthéron, ou toute personne pouvant se substituer à lui, à exécuter la décision et à signer tout document se rapportant à ce dossier, et plus particulièrement l'acte de vente et d'intervenir à l'acte authentique de modification de l'état descriptif de division pour ajouter la parcelle AS 139 à l'assiette de la copropriété ;

- **DIT** que les conditions de la vente décrite dans la délibération n°77/23 à la SCI PCB sont inchangées.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :


Jean-Pierre SERRUS



le Secrétaire de séance :


Didier JEAN

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le 19/02/24 et de la publication
ou notification le 19/02/24

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20240208-DEL IB_24_12